

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-67**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 26
* de Représentés : 1
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : Mandat spécial pour déplacement d'un élu.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, peut être appelé à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur toute la Corse, le continent et à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, d'hébergement, de séjour et de repas.

A ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application de l'articles L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, un mandat spécial à Monsieur Antoine POLI, Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dans le cadre de son déplacement à Lyon, au salon POLLUTEC, du 10 au 13 octobre 2023 afin d'étudier les solutions innovantes et les bonnes pratiques dans le domaine de l'environnement.

Les frais inhérents à cette mission (frais de déplacements, d'hébergement, de séjour et de repas) seront remboursés aux frais réels à Monsieur Antoine POLI, Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le Trésorier.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 du CGCT,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, les membres du Conseil Communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt intercommunal,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Donne** mandat spécial à Monsieur Antoine POLI, Président de la Communauté de la Castagniccia-Casinca, pour son déplacement à Lyon, au salon POLLUTEC, du 10 au 13 octobre 2023 afin d'étudier les solutions innovantes et les bonnes pratiques dans le domaine de l'environnement.

- **Le Président** de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca sera intégralement remboursé aux frais réels à hauteur des frais exposés dans le cadre de ses fonctions.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI